

LA JUSTICE SOCIALE À L'ÉPREUVE DES CRISES



© Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike han Soete - www.flickr.com

À l'heure où nous bouclons ce numéro, les urnes ont donné deux grands gagnants: la NV-A remporte une victoire fracassante au Nord du pays, tandis qu'au Sud, le PS est le grand vainqueur. Au regard du thème de ce dossier, le constat est criant : deux conceptions de la justice sociale vont s'opposer diamétralement dans les prochains mois. Le premier parti du pays prône un affaiblissement de l'État fédéral au profit des Régions avec la scission de la sécurité sociale revendiquée haut et fort. Quant au PS, sa campagne s'est articulée autour de l'unité du pays avec un fort accent sur la solidarité : paiement des pensions, maintien de la sécurité sociale et d'autres droits sociaux. Seul l'avenir pourra dire si les mécanismes de solidarité résisteront aux discussions communautaires.

Mais il n'a pas fallu attendre la crise communautaire pour questionner le concept de solidarité. D'autres crises, économiques, sociales et éthiques font leur apparition. Nous vous proposons, dès lors, dans ce numéro, une vue d'ensemble sur le concept de justice sociale : outre une tentative de définition, nous envisagerons le concept de solidarité en triangle avec la charité et la philanthropie, ainsi les rapports étroits que la justice sociale entretient avec la laïcité. Nous nous arrêterons un moment sur un sujet qui revient régulièrement dans les médias, à savoir les nouvelles formes de pauvreté, et envisagerons d'autres pistes pour un impôt équitable. Enfin, nous vous présenterons l'action du Centre d'Action Laïque de la Province de Liège pour une société plus juste et plus solidaire.

ÉDITORIAL

La solidarité n'est pas la valeur dominante du moment.

Les tendances au communautarisme se font de plus en plus pressantes de nos jours. Le repli sur soi des individus et des micro-sociétés est patent. Cette propension qu'ont les individus à se regrouper entre «mêmes», encouragés en cela par la communication ambiante, la politique commerciale des médias, et les outils du Web 2.0 tels que les réseaux sociaux contribue à ce que Pascal Durand nommait l'hypertribalisation, lors de sa conférence à l'Espace Laïcité de Waremme le 25 mai dernier. Les personnes s'enferment dans des dynamiques associatives dont sont exclus ceux qui ne pensent pas comme le groupe. Cette voie que prennent nos relations interpersonnelles nous conduit à contre-courant des valeurs humanistes qui nous mènent à privilégier le vivre ensemble dans la diversité, découvrant dans les différences entre les individus toute la saveur et la richesse qui nous font progresser, en tant que personne et en tant que société.

La fracture est grandissante entre les pays du Nord et du Sud. La surprotection de la finance au détriment des gens, le sauvetage des banques au prix d'une crise économique dont souffrent de nouveau les plus faibles sont les signes contemporains criants des priorités défendues dans le monde dit civilisé. Belle démonstration que nos sociétés trouvant des moyens pour des outils de développement, tant qu'ils répondent bien aux enjeux des thermomètres du degré de civilisation de nos sociétés contemporaines : le rendement financier, la santé monétaire, le niveau de consommation.

Les Etats viennent au secours des banques, mais quand il s'agit d'œuvrer dans la solidarité avec les peuples du Sud ou de l'Est, on en revient aux bonnes vieilles recettes de la charité en appelant aux dons des citoyens plutôt qu'aux sources de financement publiques, et tout comme par le passé, les aides apportées sont assorties de conditions telles que la dépendance de ceux qui les reçoivent en est alourdie. Ces services publics sont détricotés dans nos propres systèmes d'aide à la population. Comment réduire les inégalités alors que de nombreuses tentatives issues du monde associatif ou des services publics sont constamment accusées de concurrence face aux offres commerciales qui partagent le même terrain d'action, avec toutefois des finalités différentes, sinon opposées ?

Nous sommes en quelque sorte entrés en résistance, nous qui défendons des approches solidaires du vivre ensemble. Nous l'assumons, et ne renonçons pas à inverser la vapeur du courant dominant...

Hervé PERSAIN

JUSTICE SOCIALE OU LA CONJUGAISON DE L'ÉQUITÉ ET L'ÉGALITÉ

L'idée de justice sociale renvoie moins à la notion d'égalité qu'à celle d'équité qui vise à une juste répartition des droits et devoirs au sein des collectivités. Elle prend en compte les différences de situation des groupes sociaux et des individus : il y a lieu de traiter de manière identique les situations semblables mais différemment les situations inégales. Il faut donc donner plus à ceux qui ont moins et accorder des priorités ou des droits spécifiques aux groupes et individus considérés comme les plus défavorisés.¹ C'est notamment l'idée de mesures dites de « discriminations positives ». Dans cette perspective, l'équité est une nécessité pour l'égalité comme pour une égale liberté et l'existence d'une justice sociale semble indissociable d'une mise en œuvre de la déclaration universelle des droits de l'homme. La conception de la justice sociale est cependant évolutive et s'appuie sur des principes qui découlent du système de valeurs légitimé dans la société. Elle est en outre subjective et n'a pas de définition unique : les idéologies interfèrent sur ce que peut ou doit être la norme comme on le voit ci-après.

Si la revendication de droits économiques et sociaux trouve sa source dans le mouvement ouvrier au 19^e siècle, c'est après la première guerre mondiale que la communauté internationale affirme qu'il n'y a pas de paix durable possible sans justice sociale. Malgré cela, dans les années 30, le travail des hommes – et donc les hommes – conti-

nent à être traités par le capitalisme comme des objets, ni plus ni moins que des animaux ou des marchandises. Au sortir de la deuxième guerre mondiale, une sorte de ressaisissement moral conduit à évaluer la qualité de l'organisation financière et économique en fonction de sa capacité à faire progresser la justice sociale². La progression vers elle est le but, l'économie et la finance n'en sont que les moyens. C'est une conception humaniste qui replace l'homme au centre et considère l'humanité capable de progresser, de s'améliorer. Progressivement, à partir du milieu des années 70, il y aura un retournement de perspective et un abandon de cette option. La montée de l'ultralibéralisme va réussir à faire croire qu'il existe des lois présentées comme « naturelles » et « objectives » surpassant l'humain (notamment les « lois » du « Marché » ou de « l'Histoire ») et qu'il n'y a pas d'alternative au capitalisme identifié au progrès économique. Il faut donc laisser se déployer ces lois « naturelles » et il ne faut pas que les pouvoirs publics viennent interférer : c'est « la nature » qui assure la meilleure redistribution des richesses et des places. L'homme est à nouveau considéré comme une ressource, un facteur de production et non une fin : l'emploi actuel de la notion de gestion des ressources humaines est peut-être révélatrice à cet égard. On place ainsi le processus de répartition hors du processus démocratique, donc hors du projet de justice sociale. Si on rejette alors un projet de dictature du prolé-

tariat, c'est pour tomber dans une logique de dictature du marché.

Un autre exemple plus proche de nous sur le conflit de valeurs sous-jacent à la notion de justice sociale a été illustré par les débats autour du décret « inscription ». Le développement de mesures visant à réduire les inégalités de situation entre écoles élitistes et écoles dites défavorisées a exacerbé le conflit idéologique s'appuyant sur un antagonisme, supposé irréductible par d'aucun, entre des conceptions de la liberté et de l'égalité des chances : leur hiérarchisation était au centre du débat.

Celui-ci n'est pas toujours simple d'ailleurs et on peut même parfois s'interroger sur certains effets paradoxaux de mesures qui visent à la discrimination positive. Ainsi dans l'enseignement, selon nombre de pédagogues et philosophes de l'éducation, le postulat de l'inégalité des capacités intellectuelles semble constituer une des principales causes de la reproduction sans fin de l'inégalité. Pourtant, il ne repose pas sur des fondements scientifiques, lesquels démontrent au contraire le caractère illusoire et arbitraire des tentatives de hiérarchisation des intelligences : s'il y a des inégalités dans les manifestations de l'intelligence, en revanche il n'y a pas de hiérarchie de capacité intellectuelle.

La question reste donc ouverte : l'égalité doit-elle constituer un but ou un point de départ ? Comment conjuguer les deux ?

Jean-Pierre NOSENT



©Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0 International yXeLLe - @rtBrut - www.flickr.com

Politique

HENRI PENA-RUIZ : « LA LAÏCITÉ NE PEUT SE DISSOCIER DE LA JUSTICE SOCIALE »

Henri Pena-Ruiz est agrégé de philosophie, professeur de chaire supérieure et maître de conférence à l'Institut d'études politiques de Paris. Spécialiste de la laïcité, il a publié de nombreux ouvrages sur le sujet. Dans un entretien accordé à l'Humanité il y a un an, il pointe le lien étroit entre laïcité et justice sociale. Nous en publions ici de larges extraits.

Vous êtes régulièrement invité à vous exprimer sur la laïcité dans des rencontres publiques. Ce sujet continue-t-il à intéresser, à passionner les citoyens ?

Henri Pena-Ruiz. Depuis 2005, date de la célébration du centenaire de la loi de séparation de l'Église et de l'État, les débats sont récurrents sur ce sujet. Il refait surface avec le retour en force des fanatismes politico-religieux dans le monde, bien que certains estiment que ce débat appartient à la III^e République et serait donc dépassé. En fait, la laïcité a souffert du fait qu'elle semblait acquise, comme l'est l'école publique. Tout le monde savait plus ou moins de quoi

il s'agissait, sans pour autant qu'elle soit explicitée. Au point qu'elle fut parfois amalgamée à l'hostilité envers les religions, ce qui est évidemment le principal contresens à éviter. Ne confondons pas les luttes historiques nécessaires à l'avènement d'un idéal et le sens profond de cet idéal. La laïcité ne combat pas la conviction religieuse elle-même, mais le fait qu'elle soit érigée en référence obligatoire.

Pourquoi les débats sur la laïcité reviennent-ils sur le devant de la scène ?

Henri Pena-Ruiz. Nous vivons une époque paradoxale : jamais notre monde n'a disposé d'autant de moyens d'accomplissement universel sur le plan scientifique et technique. Les moyens existent pour nourrir toute la population du globe et lui permettre de vivre décemment. Or la figure du capitalisme mondialisé est productrice de chômage, de déshérence, de désespérance. Avec l'échec des alternatives à ce système, les citoyens considèrent que nous sommes dans une impasse face à ce capitalisme qui se prétend indépassable. Dans ce contexte

SOMMAIRE

■ ÉDITORIAL	P. 1
■ LA JUSTICE SOCIALE À L'ÉPREUVE DES CRISES	P. 2-5
■ BILAN DE NOS ACTIVITÉS	P. 6
■ OPINIONS	P. 7
■ PRISES DE POSITION	P. 8

ressurgit un besoin de religiosité, un besoin de compensation. Les fanatismes politico-religieux en tirent profit.

L'emprise du religieux sur le politique a-t-elle pris une nouvelle dimension en Europe ?

Henri Pena-Ruiz. L'exemple thatchérien est assez éloquent sur la façon dont les capitalistes entendent gérer le désastre causé par leurs politiques. M^{me} Thatcher a méthodiquement brisé le prolétariat britannique et les grandes conquêtes de la classe ouvrière. Elle a désimpliqué l'État de ses missions sociales, surtout dans les banlieues. Simultanément, elle a encouragé les associations religieuses de quartiers à prendre le relais de l'État. Elle a réactivé le religieux sur le mode caritatif, remplaçant ainsi la justice sociale par la charité.

Le religieux reprend du poil de la bête, sur le mode d'une nouvelle revendication de reconnaissance publique. Quand Nicolas Sarkozy encourage les religieux à rétablir la paix dans les banlieues, il reprend le couplage thatchérien entre un monde inhumain livré à l'ultralibéralisme et la compensation caritative.

Vous estimez, en tant que marxiste, que la laïcité et l'égalité sont les leviers de l'émancipation. Ils ne peuvent donc pas, selon vous, se concevoir séparément ?

Henri Pena-Ruiz. Je n'ai jamais dissocié la laïcité comme idéal politique de la justice sociale comme idéal socio-économique. Je ne veux pas que la laïcité acquière le statut d'une référence purement abstraite laissant intacts les ressorts de l'exploitation, à l'image d'une certaine conception des droits de l'homme. Marx montre que la liberté, celle du chômeur en fin de droits par exemple, est tellement encadrée par les contraintes socio-économiques qu'elle est finalement fictive. Je suis fidèle à la pensée de Marx sur ce point. Je lutte pour la laïcité car j'ai conscience qu'elle est un levier pour l'émancipation. Mais je tiens à son indispensable couplage avec la justice sociale. Sans cette dernière, nous restons prisonniers des rapports socio-économiques. (...) Pour Marx, la religion peut servir d'opium du peuple, de supplément d'âme d'un monde sans âme. Sa conclusion est qu'il faut lutter non pas contre la religion, mais contre ce monde sans âme qui suscite le besoin de cette religion compensatoire.

Vous soutenez que la laïcité est un « idéal d'émancipation universel ». Qu'entendez-vous par là ?

Henri Pena-Ruiz. Je ne crois pas que la laïcité soit une particularité culturelle. La culture, au sens émancipateur, ce n'est pas la soumission servile à une tradition, mais la capacité d'assumer celle-ci de façon éclairée. Ce qui implique distance et recul critique. Pour être traditionnelle, la soumission de la femme à l'homme n'en est pas moins inacceptable. Cessons de penser que l'universel se construit par simple « métissage » de civilisations, sans égard pour ce qui est vrai et juste en chacune d'elles. L'universalité ne se pose pas en termes géographiques ou culturels. Tout peuple devrait vivre selon les principes de la laïcité, qui sont la liberté de conscience, l'égalité de traitement de tous les citoyens quelles que soient leurs convictions spirituelles, et l'action universelle de la puissance publique. Liberté authentique, fondée sur l'autonomie de jugement, égalité des droits, rendue crédible par la justice sociale et internationale, se conjuguerait alors grâce à l'émancipation laïque des sociétés comme des personnes. Un tel idéal n'est le produit d'aucune civilisation particulière.

Entretien réalisé par Mina KACI paru dans l'Humanité le 11 mai 2009

Publié ici avec l'aimable autorisation de la rédaction.

DE LA CHARITÉ À LA SOLIDARITÉ



Historiquement, les pratiques de don et d'entraide sont progressivement passées de la charité à la solidarité en passant par la philanthropie. Des concepts différents se sont ainsi forgés. Voici un rapide tour d'horizon de ces notions...

La charité

Le terme vient du latin « caritas » et est défini comme « l'amour de Dieu et l'amour du prochain en vue de Dieu ». Dans l'encyclique « Caritas in Veritate » de 2009, Benoît XVI la décrit comme « (...) la voie maîtresse de la doctrine sociale de l'Eglise » et comme l'« annonce de la vérité de l'amour du Christ dans la société ». La référence à Dieu est donc primordiale. L'acte d'entraide n'est pas effectué seulement pour autrui mais d'abord pour être aimé ou récompensé de Dieu.

La charité a ainsi été longtemps une manière pour le donateur d'échanger ses biens terrestres contre les délices du paradis. Ainsi, pendant tout le Moyen-Âge, s'est mise en place une économie du salut où le riche et le pauvre trouvaient leur profit¹. La charité était un moyen de stabilisation de l'ordre divin. Il s'agissait de corriger les inégalités sociales, non de les prévenir ou de les supprimer. La pauvreté était donc traitée comme un effet.

Si la charité n'a pas vocation à apporter de solution structurelle, c'est aussi parce que, en tant qu'initiative privée, elle a un caractère aléatoire et est inégalement répartie. En effet, par

exemple, quand je donne de l'argent à un mendiant, je donne ponctuellement à tel mendiant et non à tel autre qui, de façon injuste, ne bénéficie pas de mes largesses.

La philanthropie, une charité laïcisée

La philanthropie naît à la veille de la Révolution française et se développe dans le courant du XIX^e siècle. Étymologiquement, le terme signifie l'« amour de l'homme ». Les philosophes des Lumières ont forgé ce terme pour dissocier l'amour des hommes de l'amour de Dieu. Pour aider son prochain, il ne faut plus en passer par Dieu. L'homme est défini comme un être social, porté vers ses semblables par une affection innée.

S'il n'y a plus de référence à Dieu, la pratique reste sensiblement la même. Il existe toujours un déséquilibre dans la relation du donneur et du receveur. Les créateurs des Sociétés philanthropiques sont des industriels, des banquiers ou des hauts fonctionnaires. Leur action est paternaliste et moralisatrice. Il s'agit d'éduquer le pauvre et de lui apprendre l'épargne et la prévoyance. On ne remet pas en question la Révolution Industrielle et les dégâts qu'elle a provoqués. On se contente de panser les blessures comme le faisait la charité.

La solidarité

Avec la division du travail liée à la Révolution industrielle, l'interdépendance entre les hommes devient flagrante. Durkheim appellera d'ailleurs « organique » cette solidarité basée sur l'interdépendance des rôles et des fonctions. La « solidarité » n'appartient dès lors plus au registre du sentiment (comme dans la charité ou la philanthropie) mais relève de la nécessité. On ne parle plus d'amour mais d'obligation. C'est dans ce but que Pierre Leroux

(1797-1871), penseur socialiste, a, le premier, sorti le terme du registre juridique (où on parle de solidarité entre les débiteurs ou les créanciers quand ils répondent ensemble de la dette) et l'a forgé politiquement en l'éloignant de la notion de vertu, par essence aléatoire dans son existence et dans sa concrétisation.

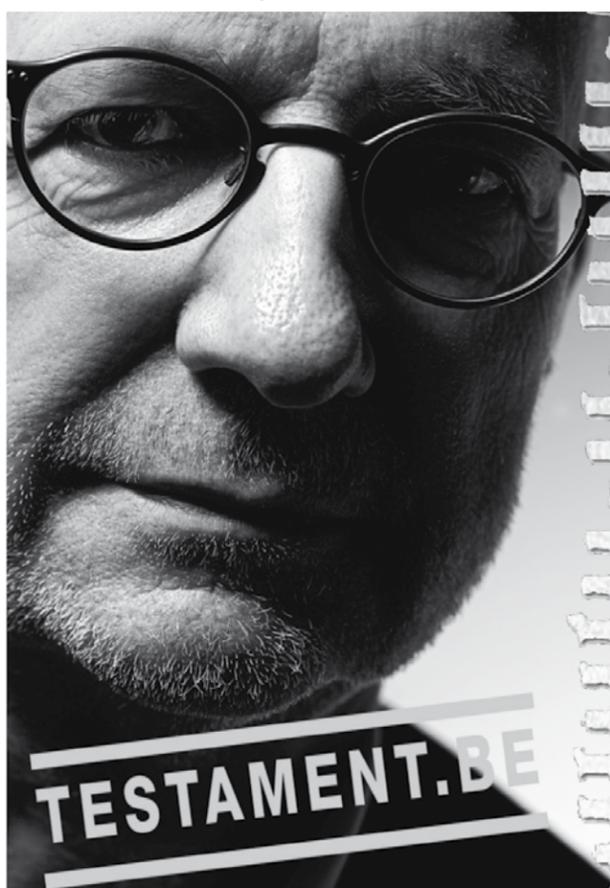
A sa suite, Léon Bourgeois (1851-1925) va propager la notion grâce à son livre intitulé « Solidarité » (1896). Il la lie à l'idée de dette sociale. L'individu isolé n'existe pas et, dès qu'il naît, il profite d'un héritage social, économique et culturel que les générations passées lui ont légué. Il contracte donc envers la société une dette dont il doit s'acquitter en apportant à son tour sa contribution à la société et ce, qu'il soit riche ou pauvre. Avec la solidarité, il n'y a donc plus cette relation dissymétrique entre donneur et receveur. On passe de la dépendance à l'interdépendance.

Sous l'inspiration de l'idée de solidarité, vont s'organiser les coopératives et les mutuelles où chaque membre contribue à la caisse commune. C'est sur ce même principe, (l'assurance plutôt que l'assistance) que vont se construire les systèmes de sécurité sociale. On parlera d'Etat-providence avec l'idée de substituer à l'incertitude de la providence religieuse la certitude de la providence étatique. La solidarité se lie ainsi à une politique de redistribution des richesses qui, contrairement aux pratiques caritatives et philanthropiques, se veut générale, systématique, égalitaire et permanente.

Reste aujourd'hui à penser comment réactualiser cet idéal dans le contexte de la crise de l'Etat-providence...

Florence EVRARD
Cellule Etudes et Stratégies
du CAL

¹ Robert Castel, « Les métamorphoses de la question sociale » (1995).



Ajoutez une bonne cause dans votre testament

Info sur www.testament.be
Tel. 02 210 53 00

**Même si vous n'êtes plus là.
Votre influence perdure.
Plus que vous ne l'imaginez.**

*Jacques
Meyrier*

ethias

Banque @ Triodos
La banque durable

LE SOIR

LE DROIT À LA SOLIDARITÉ : À LA CROISÉE DES CHEMINS !

Le service Solidarité du Centre d'Action Laïque de la Province de Liège a pour objectif de promouvoir la connaissance des luttes sociales d'hier et d'aujourd'hui.

Si les inégalités sociales ont toujours existé, elles ont aussi ardemment été combattues. La législation sociale, faut-il le rappeler, n'a pas toujours existé et les luttes pour son établissement ont rencontré de nombreuses résistances. Rien n'est pourtant acquis et il reste encore beaucoup à construire et à défendre ensemble... Le risque existe toujours de perdre le sens de la solidarité sociale. Le service Solidarité entend bel et bien combattre cette menace.

Pour sensibiliser les jeunes à ces questions sociales, nous proposons des outils pédagogiques ainsi que d'autres activités tels des voyages thématiques, tables rondes, projections de films... Il s'agit d'animations scolaires qui favorisent, chez les jeunes mais aussi chez les adultes, une prise de conscience du rôle d'acteur social qu'ils ont à jouer sur les réalités socio-économiques et politiques contemporaines.

Deux outils pédagogiques viennent d'être finalisés visant par-

ticulièrement ces objectifs : un jeu de rôle pour appréhender l'histoire des avancées sociales et l'établissement de la sécurité sociale ainsi qu'un dossier pédagogique sur la chanson engagée.

Le jeu de rôle cherche à mettre en situation les apprenants face à la problématique de la question sociale à la fin du 19^{ème} siècle. Des participants incarnent des ouvriers, d'autres des patrons. L'objectif est de mettre en scène les différents acteurs en fonction de fiches de personnage qui expliquent de manière particulièrement détaillée leur condition de vie de l'époque. La fiche décrit aussi une situation/un contexte spécifique: un conflit social a lieu et il est urgent de trouver des solutions... Cette mise en situation ouvre un espace de discussions mettant ainsi en œuvre les rapports de force qui peuvent exister entre différents groupes sociaux. Les jeunes vont ainsi faire l'expérience de la concertation sociale pour sortir de la crise à laquelle ils sont confrontés.

Par ce jeu de simulation, les participants réagissent à la situation dans laquelle ils sont placés, à partir de leur connaissance et de

leur vécu. L'animation qui succède au jeu, permet une exploitation pédagogique indispensable pour permettre aux participants d'une part de comprendre ce qui s'est passé lors du jeu et d'autre part de transposer la situation proposée dans un contexte historique. Les jeunes sont amenés à s'exprimer sur le ressenti et les émotions suscitées par l'expérience : impuissance, sentiment d'injustice, frustrations... Une mise à distance par une analyse fine de ce qui s'est joué dans le groupe est ensuite proposée. En conclusion, un retour à la réalité et à la question du rôle des mouvements sociaux dans l'établissement de la législation sociale et de la sécurité sociale permet l'articulation du présent avec le passé auquel il s'arrime.

Cette manière ludique pour appréhender une matière peut sembler difficile à aborder avec les jeunes mais cette option pédagogique a le mérite de sortir l'apprenant de l'écoute passive et de lui offrir l'opportunité d'être acteur de son apprentissage !

Le dossier pédagogique « La chanson engagée mais pas déçagée » est quant à lui un outil non exhaustif qui ne se targue aucunement de faire état de tous les courants musicaux

contestataires actuels ou passés. Il tente néanmoins, grâce à des exemples évocateurs, de démontrer les liens évidents et étroits existant entre musique-société-pouvoir-politique. Plus largement, il s'agit d'offrir des pistes de réflexion et des outils de compréhension pour appréhender la chanson et la musique comme un fait social à part entière, qui n'échappe pas aux enjeux d'un lieu et d'une époque donnés. Le dossier pédagogique est accompagné d'un CD où l'on trouve certains extraits musicaux auxquels nous faisons référence. Après chaque chapitre, des questions et pistes de débats sont proposées. Des activités pédagogiques complémentaires sont suggérées à la fin du dossier : blind test, analyse de chanson...

Cet outil pédagogique a été conçu comme un objet de résistance créative. Il montre combien la parole, la musique, ont un pouvoir de transforma-

tion. Pouvoir de transformer le monde, transformer les comportements, pouvoir mobilisateur...

A côté de ses nouveaux outils, le service Solidarité reste toujours engagé dans des actions collectives tel le « Tempo Color, au rythme du développement durable ». Cette année (du 8 au 14 octobre 2010) nous proposons plusieurs conférences sur le thème « des quatre crises qui secouent la planète » mais aussi sur la désobéissance civile non violente. D'autre part, dans ce cadre, un processus pédagogique à la carte sera développé tout au long de l'année. Il offrira aux professeurs et à leurs élèves l'opportunité de travailler la question « des colères pour la terre ».

Audrey TAETS

Déléguée au Service Solidarité

Pour tout renseignement sur nos activités, contactez Audrey Taets au 04/232 70 58

DES NOUVELLES FORMES DE PAUVRETÉ ?



La pauvreté est un phénomène multidimensionnel et complexe. Pour parler de « nouvelles formes » de pauvreté, il faudrait définir précisément ce que l'on entend par pauvreté et connaître les contours exacts de ses « anciennes formes ». L'objectif de cet article n'est pas de se livrer à cet exercice périlleux. Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale constate néanmoins, sur la base de ses travaux, le renforcement de certaines tendances.

Tous les deux ans, nous publions un Rapport, résultat des réflexions menées au sein de groupes de concertation réunissant des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent, des travailleurs de terrain, des partenaires sociaux, des représentants de services sociaux publics ou pri-

vés... Cette publication établit des analyses et formule des recommandations. Elle se veut une source tant d'information que d'inspiration pour les décideurs politiques¹.

La pauvreté est bien entendu intimement liée aux revenus des personnes. Sous cet angle, selon la dernière enquête EU-SILC sur le revenu et les conditions de vie, en 2007, 14,7 % de la population appartient au groupe présentant un risque élevé de pauvreté en Belgique², c'est-à-dire vivant avec un montant disponible pour une personne isolée de moins de 899 euros par mois. Ce pourcentage est relativement stable ces dernières années. Mais cette stabilité statistique signifie-t-elle une absence d'évolution dans les problématiques liées à la pauvreté ? Non. Certaines tendances semblent se dégager et principalement celle de la dégradation du marché de l'emploi. On a longtemps considéré comme acquis qu'un travail rémunéré était une protection contre la pauvreté. On constate aujourd'hui que ce n'est plus aussi vrai que par le passé, notamment au travers du nombre grandissant de travailleurs pauvres : des personnes

1 Les travaux du Service sont disponibles sur le site www.luttepauvrete.be.

2 Il est important de garder à l'esprit que le choix d'un « seuil de risque de pauvreté » est un choix conventionnel nécessaire pour établir des statistiques. Il convient de prendre cette mesure de la pauvreté avec une distance critique. Ce seuil de 60 % du revenu équivalent médian national correspond-il à un seuil de revenu au-dessus duquel les personnes peuvent mener une vie conforme à la dignité humaine ?



L'autre voie de la réussite

ATHENEE COMMUNAL LEONIE DE WAHA

**Enseignement général
Pédagogie Active**

**Immersion anglaise
Immersion néerlandaise**

AUTONOMIE	DIALOGUE	RESPONSABILISATION	CREATIVITE
COMMUNICATION	OUVERTURE	AUTHENTICITE	LIBERTE
SOCIALISATION	INVESTISSEMENT	EPANOUISSEMENT	
ESPRIT CRITIQUE	AUTOGESTION	METHODE DE TRAVAIL	
COMPETENCES	DEPASSEMENT	SOLIDARITE	
CITOYENNETE	EXIGENCE	MOTIVATION	

qui ont un travail (temps partiel, contrats de courte durée, sous-statuts divers...) mais dont le revenu est insuffisant pour mener une vie conforme à la dignité humaine, en raison notamment de leur situation familiale et sociale (isolées, seule source de revenu au sein d'une famille, etc.).

Notre dernier Rapport, paru en décembre 2009, reflète cette évolution en réservant un chapitre important à la qualité de l'emploi au travers de l'analyse des critères d'emploi convenable. Il met en évidence le constat que les objectifs chiffrés de taux d'emploi couplés à un manque structurel d'emplois renforcent la tendance actuelle selon laquelle tout emploi, parce qu'il est un emploi, serait acceptable. Le Rapport insiste au contraire sur le fait qu'un emploi ne peut jouer un rôle de levier efficace contre la pauvreté que s'il est de qualité. Pour être décent, un emploi doit assurer un revenu correct et permettre de se projeter dans l'avenir, de s'épanouir, de construire un futur pour sa famille. C'est la raison pour laquelle il est important que le revenu soit régulier et prévisible, ce qui n'est pas évident dans un contexte de flexibilisation des contrats de travail et de changements de statuts fréquents (emploi temporaire, travail intérimaire...). Cette vision doit être au cœur de l'interprétation des critères d'emploi convenable de la réglementation du chômage. Le Rapport recommande à ce sujet un socle de critères d'emploi convenable ambitieux de manière à constituer un véritable rempart contre les emplois précaires.

Comme nous le soulignons en introduction de cet article, il nous semble difficile de coller un label « nouveau » sur certaines problématiques rencontrées par les personnes qui vivent en situation de pauvreté. La pauvreté a toujours présenté des caractéristiques variables, au-delà de certains traits communs récurrents. Il n'y a pas de profil-type de la personne pauvre. On pourrait alors se poser la question de savoir pourquoi l'expression « nouvelle pauvreté » réapparaît régulièrement. Quand davantage de personnes se sentent fragilisées ? Quand des personnes jusque là à l'abri de difficultés financières en rencontrent ?

Qu'elles soient cataloguées de « nouveaux » ou d'« anciens » pauvres, les personnes qui vivent dans la pauvreté subissent, au quotidien, à des degrés divers, des atteintes à leurs droits fondamentaux : droit à la vie de famille, à la protection de la santé, à un logement décent, à un travail... Combattre la pauvreté passe donc par la restauration de l'exercice des droits de tous.

Marilène DE MOL
Service de lutte contre
la pauvreté, la précarité et
l'exclusion sociale

POUR UN IMPÔT JUSTE !

L'impôt est sans conteste un acte solidaire qui permet une redistribution des richesses. Il finance les services publics (transports en commun, police, construction et entretien des autoroutes et routes, crèches, protection de l'environnement, défense nationale, distribution du courrier, enseignement...) qui rendent possible l'expression de droits fondamentaux (éducation, sécurité, protection, aide publique, aide sociale, formation, santé, encadrement de l'enfance, démocratie, organisation de la représentation du peuple à différents niveaux et séparation des pouvoirs, logement, culture...).

En Belgique, l'impôt est collecté de différentes manières. L'impôt direct consiste à prélever une partie des revenus engendrés par un particulier ou une entreprise. Il faut distinguer l'impôt des personnes physiques (IPP), qui porte sur les revenus professionnels (salaires, revenus de remplacement, traitements), les revenus immobiliers, les revenus du capital et autres revenus (rentes alimentaires, bénéfiques et profits occasionnels...), de l'impôt des sociétés (ISoc) qui frappe les bénéfices engrangés par les entreprises qui paient des impôts sur les bénéfices nets imposables qu'elles dégagent. A titre indicatif, le premier (IPP) représente 37 % des recettes fiscales totales et ses taux varient entre 25 % et 50 %, tandis que le second (ISoc) s'élève en théorie à 33,99 %. Toutefois, grâce à des mécanismes fiscaux favorables aux revenus des sociétés, le taux réel est aujourd'hui en moyenne de 16 %. L'impôt indirect est quant à lui prélevé via la taxe sur la valeur ajoutée

(TVA) qui frappe les biens, dont les produits de consommation courante, et les services.

Ce dernier type de contribution n'est fondamentalement pas équitable puisqu'il ne tient pas compte des revenus du ménage et de sa situation : plus ses revenus s'élèvent, moins la TVA est lourde à payer. D'autres inégalités découlent également de la législation fiscale en matière de contributions directes. Ainsi, les revenus des travailleurs salariés sont connus de l'Administration fiscale, l'employeur étant tenu de les lui communiquer, et les frais professionnels réels admis pour les indépendants sont plus larges que ceux admis pour les salariés. Quant aux allocations sociales (chômage, maladie, pension...), elles sont imposables au-delà d'un certain montant alors que certains revenus du capital, notamment les intérêts générés par de l'argent placé, ne doivent pas être déclarés (c'est du « noir » légal...). En ce qui concerne le volet des rentes issues des biens immobiliers, le loyer réel d'un bail locatif (à usage non professionnel) ne doit pas être déclaré. L'impôt est prélevé sur un revenu cadastral majoré, souvent inférieur au revenu réel.

Vu sa législation en la matière, la Belgique peut être considérée comme un paradis fiscal pour les revenus du capital, et ce par son absence d'impôt sur la fortune et sur les plus-values boursières, par l'existence du secret bancaire qui cache à l'administration fiscale les registres des banques ainsi que par la moindre imposition des revenus du capital par rapport à ceux du travail. D'autres exemples viennent grossir cette liste à charge :



taux réduits d'imposition pour les PME « encourageant » les indépendants et professions libérales à passer en société afin de payer moins d'impôts et de cotisations sociales, et « intérêts notionnels », une déduction fiscale qui depuis 2005 permet encore plus d'éluider l'impôt sur les sociétés.

L'injustice fiscale est une injustice sociale. Dans l'intérêt du plus grand nombre, un impôt juste doit être calculé sur tous les revenus de manière équitable, en tenant compte des besoins du ménage (capacité à contribuer) et du niveau de vie du pays (10€ en Belgique ou en Inde, ce n'est pas le même pouvoir d'achat). Quand une partie des revenus échappe à l'impôt, elle ne contribue pas au bien-être de la collectivité. Or, depuis le début des années 80, la fiscalité sur les revenus du travail a augmenté de 20 %, et la fiscalité sur les revenus du capital a baissé de 10 %. L'assainissement budgétaire des finances publiques s'est donc fait au détriment des revenus du travail et au profit des revenus du capital. La justice fiscale voudrait que ces derniers soient plus largement mis à contribution.

Choisir l'impôt est sans nul

doute un choix de société : veut-on une société qui partage ou qui concentre les richesses ? Qui est solidaire ou qui exploite ? Certains revendiquent des services publics minimalistes assurant uniquement la sécurité de l'État et permettant son fonctionnement. Cette option est celle d'une redistribution limitée des richesses privilégiant les revenus élevés par une imposition proportionnellement moindre et garantissant un ordre public à leur avantage. C'est oublier que l'accès à des droits fondamentaux (voir plus haut) deviendrait excessivement restrictif, voire impossible par une prise en charge individuelle. A ce titre, payer des impôts est juste. Encore faut-il que l'impôt soit juste.

Didier BRISSA
Animateur au Centre
d'Education Populaire
André Genot (CEPAG)
avec la rédaction

Tous les détails pour comprendre les impôts en Belgique se trouvent dans la brochure « Justice fiscale = Justice sociale », outil pédagogique réalisé par Isabelle Michel et publié par le CEPAG en mai 2009. Disponible sur demande au 081/26.51.52. ou au format PDF à l'URL suivante : http://bit.ly/cepag_brochure

LA SOLIDARITÉ À TRAVERS LA SÉCU...



© Creative Commons / han Soete - www.flickr.com

Pas de société sans solidarité sociale... telle pourrait être la devise de la sécurité sociale. La sécurité sociale, système de répartition des richesses, est un contrat collectif qui offre à tout travailleur l'assurance d'une sécurité d'existence. Elle révèle l'importance de s'organiser collectivement pour défendre des intérêts communs et se prémunir de risques auxquels nous pouvons tous être confrontés un jour. Née de luttes sociales parfois violentes, elle s'est construite pour offrir aux travailleurs un minimum de protection sociale. Nombreux sont ceux qui, aujourd'hui, aimeraient voir se substituer la responsabilité individuelle à la solidarité sociale. Pourtant, il faut le rappeler, l'aventure de la solidarité a été engagée car ces valeurs de liberté et de responsabilité ont été jugées inaptes à répondre à la question du paupérisme. La solidarité à travers la sécurité sociale contribue à limiter les inégalités et à fonder la cohésion de notre société : donc, pas de société sans solidarité...

Audrey TAETS,
Déléguée au service Solidarité

BILAN DE NOS ACTIVITÉS

LA DÉSŒBÉISSANCE CIVILE, UN NOUVEL ART DE MILITER ?

Le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège, dans sa volonté d'inscrire au cœur de son action les valeurs que sont : le libre examen, le développement de l'esprit critique, la culture du débat, a organisé le jeudi 20 mai dernier une table ronde autour de la question : « Faut-il apprendre à désœber ? L'action directe non violente et la désœbissance civile : un nouvel art de militer... »

L'objectif de cette table ronde était d'interroger les nouvelles formes d'expression de la contestation. Alors que les grands rituels que sont la grève et les manifestations n'aboutissent plus, et proposent davantage une position défensive que

constructive, surgissent dans les années 2000 une génération de collectifs qui braquent les projecteurs sur les points noirs de la société : logement, pauvreté, OGM, chasse aux sans papiers, armes nucléaires...

Qui sont-ils ? Quels sont les traits communs en termes d'organisation et d'action de ces collectifs alternatifs ? Quelle est la légitimité de leurs actions souvent opérées à la limite de la légalité ? Faut-il respecter les lois, les règles quand elles sont considérées par la majorité comme contraires aux droits fondamentaux ? S'agit-il d'une nouvelle forme de contestation à côté des traditionnelles grèves et manifs qui aujourd'hui ont atteint leurs limites ? S'agit-il

d'une façon de ré-enchanter le monde marqué par le jeu, le rêve, la créativité et le plaisir de lutter ensemble ? Quelle est l'efficacité de ces actions ?

Quatre-vingts élèves de 5^{ème} secondaire de l'athénée Léonie de Waha ont participé avec grand intérêt à l'activité. La question de la désœbissance civile ainsi que le sens porté par de telles actions n'ont pas manqué de les interpeller. Nous avons reçu de brillants élèves, capables de construire un raisonnement sur toutes ces questions de manière particulièrement intéressante. Un grand merci pour cet échange.

Audrey TAETS
Déléguée au service Solidarité

LARGE SUCCÈS POUR LA CONFÉRENCE « QUEL AVENIR POUR LES COURS DE MORALE ET DE RELIGIONS ? »



Le 6 mai dernier, le Cercle de Libre Pensée « La Raison » de Spa et la Maison de la Laïcité de Malmedy avaient le grand plaisir d'accueillir Madame Hélène Hasard, présidente du Conseil de la morale laïque et de l'Association des professeurs de morale laïque de la province de Liège, Madame Nadia Geerts, agrégée en philosophie, professeur de morale pendant 17 ans et formatrice du R.A.P.P.E.L., et Monsieur André Dumoulin, politologue et chargé de cours associé à l'Université de Liège, pour une conférence-débat sur le thème « Quel avenir pour les cours de morale et de religions ? ».

Pour Madame Hasard, les cours de morale et de religions sont nécessaires parce qu'ils permettent une approche plurielle, globale, structurante et éduca-

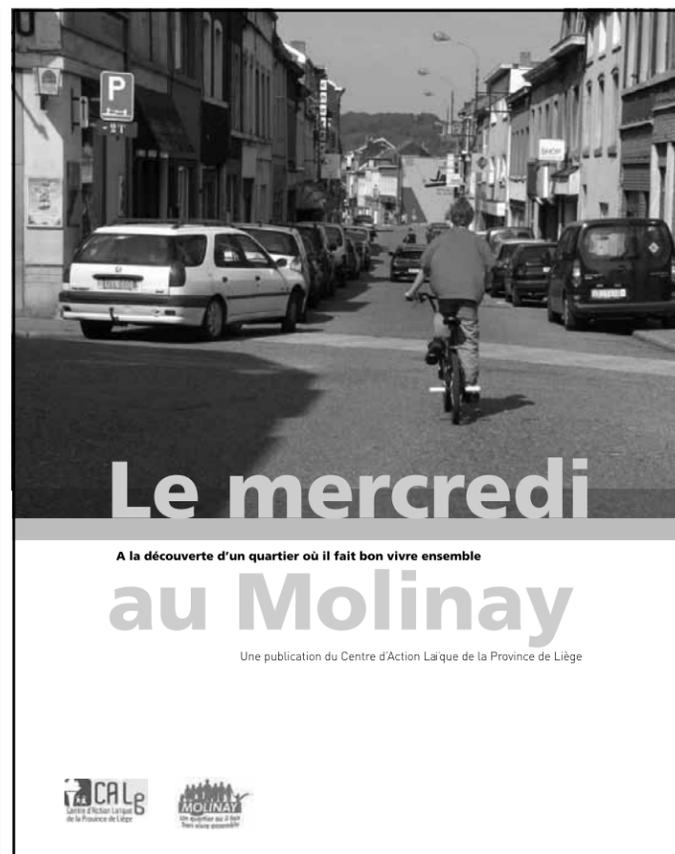
tive. Ils sont la vitrine, la richesse de notre enseignement et le reflet de notre diversité. Ils sont le lieu privilégié de l'éducation et une source d'inspiration pour les élèves. Ils aident les jeunes à devenir autonomes, à être des citoyens responsables, prêts à prendre leur place dans la société. La formation civique doit s'organiser à tous les niveaux et avec tous les enseignants.

Pour Madame Geerts, en revanche, ces cours sont obsolètes. Ils coûtent cher (7 cours philosophiques différents), et parfois le choix des élèves ne repose pas toujours sur des motifs très pertinents (professeur souvent absent, peu de travail à effectuer, etc.) ou alors, certains élèves ne se reconnaissent dans aucun culte reconnu (par ex : les témoins de Jéhovah) et sont obligés de suivre des cours

non adaptés à leurs croyances. De plus, les enseignants font ce qu'ils veulent dans leurs classes, car les chefs d'établissement ne peuvent pas les inspecter. Or, la formation des professeurs de cours philosophiques pose aussi problème : n'importe qui peut donner le cours de morale, les professeurs n'étant pas désignés par le Centre d'Action Laïque, alors que les autres cultes nomment eux-mêmes les professeurs de leur courant de pensée. Il existe d'énormes disparités dans la formation de ces professeurs. C'est pourquoi, Madame Geerts prône le remplacement de ces cours dits philosophiques par un cours commun à tous les élèves, espace de discussions, de règlement de conflits pour le « vivre ensemble », où la méthode du libre examen serait proposée à tous, même aux croyants, car il n'est pas outrancier d'appréhender sans préjugés les questions qui se posent... Ce cours serait un cours de citoyenneté afin de former réellement les élèves à cet aspect de la vie en société.

Après avoir exposé leurs arguments respectifs, un enrichissant débat avec la salle, comble, a pris place, afin de répondre aux questions que chacun d'entre nous se pose en la matière.

Florence WASTELAIN
Cercle La Raison
de Spa



Le mercredi au Molinay

A la découverte d'un quartier où il fait bon vivre ensemble

Une publication du Centre d'Action Laïque de la Province de Liège



UN LIVRE SUR LE MOLINAY !

Autrefois lieu de commerces florissants et de fierté ouvrière, le quartier du Molinay à Seraing, niché au pied d'un des hauts-fourneaux d'une sidérurgie en péril, offre aujourd'hui une image de désœbérance. Aussi, en 2007, le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège y a-t-il mené une étude prospective sous la direction de l'Institut Destrée, centre de recherche européen sur le développement territorial. L'originalité de cette démarche transposée au quartier est l'énergie mise pour y intéresser et y faire participer activement l'ensemble des acteurs locaux. La suite s'énonce via le slogan « Molinay : un quartier où il fait bon vivre ensemble » et traduit la volonté de plusieurs acteurs de conjuguer leurs efforts pour relever les défis énoncés suite à ce travail d'intelligence collective, chacun en fonction de ses moyens et de ses prérogatives.

La publication d'un livre de valorisation du quartier constitue l'une des actions que le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège a souhaité mener pour soutenir le quartier et ses habi-

tants dans leur quête d'un avenir meilleur. Au Molinay comme ailleurs, il est impossible de grandir si le regard de l'autre vous éteint. Un des enjeux importants pour l'avenir du quartier est donc de prendre de la distance avec l'image de décrépitude qui rend opaque à l'œil distrait la richesse des êtres humains qui en animent les rues.

Entre démarche artistique et reportage sociologique, l'ouvrage réalisé et publié par le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège prend pour fil conducteur la vie du quartier pendant la journée du mercredi. Les clichés réalisés par Cathy Alvarez, jeune artiste photographe liégeoise, y révèlent une réalité peu connue illustrant les moments de vie d'un environnement attachant qui devraient aider le lecteur à aiguïser son regard sur une réalité tout en chaleur humaine cosmopolite, mais aussi, le cas échéant, aider les habitants à retrouver la fierté ô combien légitime d'être ce qu'ils sont.

Colette MERTENS
Coordinatrice au service
Actions locales de Seraing,
équipe Convivialité



Un freezing – de l'anglais « freeze », geler – a été organisé sur le marché de Seraing pour promouvoir la sortie du livre : une vingtaine de participants habillés d'un t-shirt jaune rappelant sa couverture et munis de l'ouvrage se sont immobilisés pendant plusieurs minutes à des endroits stratégiques afin d'attirer l'attention des passants... Objectif atteint !

POUR UN PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES CHÔMEURS QUI ACCOMPAGNE... RÉELLEMENT !

La politique d'activation des chômeurs a été mise en place par le Gouvernement fédéral en 2004. Cette politique a rapidement transformé l'accompagnement des demandeurs d'emploi et la lutte, essentielle, contre l'augmentation du nombre de chômeurs, en un système d'exclusion du chômage d'un grand nombre des demandeurs d'emploi et à une diminution artificielle des chiffres de celui-ci.

L'application de ce plan pose bien des questions. Faut-il faire porter sur les chômeurs la responsabilité du chômage ? Quelle est l'efficacité réelle du plan tel qu'il est appliqué actuellement en terme d'insertion professionnelle ? Qui sont les exclus ? Sont-ce vraiment les « profiteurs » du système ? Le droit au chômage n'est-il pas en train de se transformer en une forme caritative d'assistance publique, octroyée ou retirée d'après le critère assez vague d'« efforts suffisants pour trouver un emploi » ?

Cela dit, nous ne pensons pas qu'il faille s'opposer au principe du contrôle de la disponibilité des chômeurs. Nous pensons en effet qu'on ne peut pas accepter des comportements abusifs qui remettent en question les fondements de notre sécurité sociale. Mais les « demandeurs d'emploi » ne peuvent devenir des « trouveurs d'emploi » dans une région en déficit structurel d'emploi, de surcroît touchée de plein fouet par la crise économique que nous connaissons actuellement.

Ce qu'il faudrait mettre en place, c'est un véritable accompagnement, social et humain des demandeurs d'emploi, centré sur la motivation et la participation. Il faut privilégier la participation citoyenne,

l'émancipation sociale, la formation et la mise à l'emploi des chômeurs, en tenant compte de leurs capacités et leur situation personnelle.

Pour atteindre l'objectif de réduction des chômages, le Gouvernement fédéral passe par un exercice de prestidigitation : il sort ceux-ci des statistiques pour les « expédier » ailleurs, et notamment dans les CPAS.

En décidant d'exclure les chômeurs, le Gouvernement, via l'Onem, prend des décisions politiques qui impliquent les pouvoirs locaux, tout en leur laissant le soin d'en assumer une part importante des conséquences. Nous pensons au contraire qu'il doit assumer la responsabilité de ses décisions. Il est inacceptable de faire peser la charge financière sur les épaules des CPAS, et de surcroît dans les communes les plus pauvres.

Pour les CPAS, il faut savoir que les conséquences financières de ce plan sont importantes. La récente étude réalisée par Ricardo Cherenti, Chef du service Insertion socioprofessionnelle de la Fédération des CPAS de Wallonie, a permis de chiffrer le coût global de ce plan pour les CPAS wallons en 2009 à 36 millions d'euros, soit le double de l'année précédente.¹

En 2009, le nombre de personnes sanctionnées ou exclues de l'Onem et prises en charge par les CPAS wallons a en effet considérablement augmenté puisqu'il était de 4499, contre 2637 en 2008 et seulement 373 en 2005.

Cela fait maintenant trois ans que les CPAS réclament des solutions structurelles pour les transferts de charge de l'Onem vers les CPAS et que les autorités font la sourde oreille.

Pourtant, 176 Conseils de l'Action Sociale des CPAS wallons ont voté une motion demandant au Gouvernement fédéral de suspendre le plan d'accompagnement des chômeurs. Plusieurs communes ont également adopté cette motion. Le Comité directeur de la Fédération des CPAS a, lui aussi, adopté une motion de principe interpellant le Gouvernement fédéral pour qu'il reconsidère son plan d'accompagnement des chômeurs afin qu'il accompagne et non qu'il sanctionne de manière automatique, tout en faisant payer la facture à d'autres.

En attendant cette solution structurelle, qui tarde cependant à venir, on devrait à tout le moins indemniser les CPAS par le remboursement des allocations octroyées et par l'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement apportés par la surcharge.

Pour nous, en conclusion, deux grandes lignes de force se dégagent. D'un côté nous affirmons que l'aide sociale est un droit et que l'abus menace ce droit ; voilà pourquoi le principe de sanctions ne nous gêne pas si l'abus est avéré et sérieux. D'autre part, nous disons aussi qu'il est immoral de sanctionner le fait de ne pas trouver un emploi... là où l'offre d'emploi fait défaut.

Enfin, nous affirmons qu'il est aussi immoral de faire payer par le voisin les conséquences d'une décision que l'on devrait assumer financièrement soi-même. Et, « last but not least », nous pensons que cette attitude fait passer le principe de solidarité du fédéral au local, soit du plus riche au plus pauvre.

Claude EMONTS
Président du CPAS de Liège et de la
Fédération des CPAS de l'UVCW

CRIMINALISER LA SOLIDARITÉ, DÉSHUMANISER LE MONDE



©Creative Commons - rassaa.rafiik.be - www.flickr.com

En 2009, l'« Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme » (créé en 1997 par la Ligue Internationale des Droits de l'Homme (LIDH) et par l'Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT) publiait son rapport annuel et un rapport sur la stigmatisation, la répression et l'intimidation des défenseurs des droits des migrants en France. Une double publication qui mérite la plus grande attention parce qu'elle confirme ce que, ici et là, nombre de femmes et d'hommes dénoncent : la criminalisation de la solidarité, sous toutes ses formes.

Souhayr Belhassen, présidente de la LIDH, et Eric Sottas, secrétaire général de l'OMCT soulignent dans le premier rapport que « la hausse des mécontentements sociaux liés à la crise économique mondiale a accru la répression enregistrée ces dernières années. Inversement proportionnelle à la chute des bourses, l'inflation des pratiques et des lois liberticides en matière de contrôle du corps social est l'un des traits saillants des difficultés rencontrées par les défenseurs des droits de l'Homme en 2008. (...) La criminalisation de la protestation sociale s'est ainsi intensifiée, touchant de plus en plus de pays dits démocratiques. » En France, en Espagne, en Irlande et en Belgique, dispositions réglementaires ou législatives, prises de paroles publiques discréditent, entravent les activités de défense des personnes migrantes.

Ainsi, le 24 juillet 2008, Annemie Turtelboom, Ministre de la politique de migration et d'asile déclarait ouvertement « on ne peut pas interdire aux gens de faire une grève de la faim au moyen d'une loi mais je vais voir comment responsabiliser ceux qui entourent et conseillent les demandeurs d'asile ». L'année précédente, le Ministre de l'intérieur Patrick Dewael, affirmait déjà que toute aide apportée aux illégaux serait punie par la loi.

Il y a une dizaine d'années, des militants/es de collectifs de soutien aux sans-papiers étaient condamnés à des peines de prison, de huit jours à deux mois, assorties d'un sursis d'un an, pour avoir manifesté, sans violence, leur solidarité avec les demandeurs d'asile et les sans-papiers. Aujourd'hui, d'autres militants/es sont poursuivis pour avoir occupé le hall du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

(CGRA) en solidarité avec des demandeurs d'asile afghans et pour avoir chahuté le lancement de campagne des libéraux européens en avril 2009. En France, des associations, par ailleurs financées par les pouvoirs publics, voient leur mandat réduit : elles peuvent informer, mais la défense des migrants en séjour illégal est remise en question. Des personnes apportant une aide humanitaire (alimentation, accès à une douche,...) reçoivent des menaces à peine voilées émanant des forces de l'ordre.

En France comme en Belgique, il s'agit d'intimider les femmes et les hommes qui résistent, pour qui la solidarité est vie concrète, ici et maintenant. Des femmes et des hommes qui ne viennent pas seulement en aide à l'un ou l'autre, ce qui en soi mérite le respect, mais s'estiment concernés par celles et ceux avec qui ils sont en lien, parce que vivant dans le même monde, la même réalité. Et c'est là que ça dérange. Qui oserait en effet s'afficher contre le principe de solidarité ? Personne dans un pays démocratique, pas même celles et ceux qui pourtant la condamnent à coup de règlements et déclarations péremptoires... sans jamais la citer comme telle.

Liges des droits de l'Homme et syndicats en tête, nombreuses sont les associations qui appellent à la vigilance, estimant que manifester sa solidarité est un devoir et qu'il appartient à l'Etat et à ses représentants/es d'en permettre l'exercice. En cela, elles ne se préoccupent pas seulement des « professionnels » dont les missions sont de plus en plus souvent entravées, mais aussi des citoyen/nés non organisés qui se rassemblent autour d'une personne, d'une situation, ceux-là mêmes qui se retrouvent devant les tribunaux... parce que plus vulnérables ?

Comme le dit Miguel Benasayag, « Dans un mouvement de solidarité on crée un sentiment réciproque plus élevé, de la possibilité d'une vie meilleure ». Autrement dit, dans la solidarité, on se donne les moyens de changer les rapports entre les humains, de changer la vie. Nos vies. Criminaliser la solidarité, c'est empêcher ce changement radical.

De la capacité de résister à ces tentatives de déshumanisation, d'isolement, le monde associatif témoigne tous les jours, dans les quartiers, les groupes de femmes, les groupes de jeunes, à travers des projets collectifs, créatifs. Oui, nous resterons solidaires, il y va de notre bonheur à vivre, ensemble, dans un monde à transformer.

Dominique DAUBY
Secrétaire générale des Femmes
prévoyantes socialistes

¹ Voir le détail du calcul dans l'étude de R. Cherenti, *Les sanctions Onem - D'une sécurité sociale à une insécurité sociale - Implications pour les CPAS*, Fédération des CPAS, UVCW, mars 2010, www.uvcw.be/cpas.

avec le sourire ...

sans te prendre la tête ...

trouve les infos pour tes études ...

**LIEGE
ECOLES
INFOS**

Tél.
04 221 92 79

www.ecl.be

10, quai de la Batte

FRATERNITÉ

PRISES DE POSITION



Beau succès de foule pour la manifestation « 8 heures pour les Droits de l'Homme », le 4 mai dernier sur le campus de la Haute école de la Province de Liège à Jemeppe : un millier de jeunes ont pu découvrir de manière ludique, grâce au quiz passeport, l'action et les productions de 24 associations en la matière. Ils ont également découvert une dizaine d'expositions et une vingtaine d'animations, mais aussi assisté à des projections de films et un concert de percussions. Bernard De Vos, délégué général aux droits de l'enfant, a rencontré des enfants entre 10 et 12 ans pour expliquer son rôle et ses missions. Cette année, la manifestation était rehaussée par la présence de Madame Marie-Dominique Simonet, Ministre de l'Enseignement obligatoire en Communauté française, et Madame Katty Firquet, Députée provinciale.

« Salut et Fraternité », périodique trimestriel, est édité par le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège, asbl. Les articles et illustrations n'engagent que la responsabilité des auteurs.

Avec la collaboration de : Didier Brissa, Dominique Dauby, Marilène De Mol, Claude Emonts, Florence Evrard, Céline Gérard, Isabelle Leplat, Colette Mertens, Jean-Pierre Nossent, Hervé Persain, Audrey Taets. Certains textes et intertitres sont de la rédaction.

Photos : Centre d'Action Laïque de la Province de Liège - www.flickr.com

Editeur responsable : Hervé PERSAIN, Président, Boulevard d'Avroy, 86 - 4000 Liège

Direction : Jacques SMITS.

Comité de rédaction : Philippe EVRARD, Céline GÉRARD, Arnaud LEBLANC, Isabelle LEPLAT, Catherine MARÉCHAL, Stéphane WINTGENS

Publicité : Karin WALRAVENS.

Administration : Pascale BEUKEN, Pascale RIGA.



Centre d'Action Laïque de la Province de Liège
86, Bd d'Avroy - 4000 Liège ☎ 04/232.70.40 - Fax 04/222.27.74
Internet : www.calliege.be
Contacts publicité : Karin Walravens - 04/232.70.06

N° 68 - Tirage : 6.000 exemplaires - Envoi gratuit sur demande.

SOUTIEN

Plainte déposée à l'encontre de Nadia Geerts et de Nadine Joelants, directrice de l'Athénée provincial Jean d'Avesnes (Mons)

C'est avec inquiétude que le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège a pris connaissance de la plainte pour violation de la neutralité déposée auprès de l'inspection scolaire par le Think Tank «Vigilance musulmane». Cette plainte fait suite à la conférence de Nadia Geerts, le 17 mars, sur la question du voile à l'école à l'Athénée provincial Jean d'Avesnes.

Selon «Vigilance musulmane», si Nadia Geerts a parfaitement le droit de faire de la propagande ou du prosélytisme, elle doit s'abstenir de le faire dans l'enceinte d'un établissement scolaire du réseau officiel subventionné. Le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège ne partage pas cette interprétation du décret neutralité; Nadia Geerts étant invitée en tant que conférencière extérieure à cet établissement.

Nous nous interrogeons, également, sur les conséquences qu'une telle interdiction pourrait engendrer au niveau de l'ensemble des établissements scolaires; à savoir le refus de toute animation, conférence sur tout sujet d'actualité qui divise notre société. Cela signifierait-il le refus de toute intervention sur les questions d'ordre éthique (euthanasie, avortement, contraception...) ou politique (les idées d'extrême droite...) par exemple ?

Susciter le débat et la réflexion, confronter les idées, argumenter restent des priorités dans notre volonté commune de construire une société plus juste et plus égalitaire.

INTERPELLATIONS

Reconnaissance du bouddhisme en tant que communauté non confessionnelle

Le 18 janvier dernier, le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège interpellait le Centre d'Action Laïque communautaire concernant la reconnaissance du bouddhisme en Belgique en tant que communauté non confessionnelle; positionnement d'autant plus surprenant au regard de leur récente participation à la signature de la déclaration du Belgian Council of religious leaders.

Nous reproduisons ci-dessous des extraits de la réponse de notre Président, Pierre Galand

«Le site officiel du courant bouddhique entretient lui-même cette ambivalence. On peut en effet y lire : «Encore inconnue dans le Plat pays il y a quelques dizaines d'années, cette philosophie – ou religion, appelez-la comme vous voulez, a commencé à intéresser un nombre croissant de curieux de tous bords. A tel point que certains estiment aujourd'hui que le bouddhisme serait devenu une mode».

Ou encore ceci : «Le bouddhisme est-il, oui ou non une religion ? Impossible de trancher la question tant les avis et les points de vue diffèrent. Cette interrogation est d'autant plus difficile à résoudre à partir du moment où est prise en compte la présence de divinités appelées Yidam. Tels Tara, Chenrezig ou encore Mahakala, ces divinités pourraient laisser supposer que le bouddhisme soit, en quelque sorte, une religion polythéiste. Mais il n'en est rien».

Pierre Galand ajoute, par ailleurs, que le Constituant, en modifiant l'article 181, a analysé le terme «communauté non confessionnelle» en précisant qu'il devait «s'envisager dans un large contexte social : la notion renvoie à une communauté philosophique – au sens large du terme – qui n'appartient à aucun des cultes existants, parce qu'elle rejette toute relation à la divinité.»

Pour cette raison, le Conseil d'Etat, dans son premier avis rendu à propos du projet de loi de reconnaissance du mouvement laïque, a considéré que le Conseil Central Laïque constituait une des organisations non confessionnelles reconnues par la loi, visées par l'article 181§2 de la Constitution.»

Pierre Galand nous informait par ailleurs de leur rencontre prochaine avec le courant bouddhique pour engager un dialogue et leur soumettre nos interrogations.

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant des résultats de ces contacts!

Conférence de Tariq Ramadan à Liège

La plateforme de soutien pour la Palestine (Centre Islamique et Culturel de Belgique, Union des mosquées en Province de Liège) organisait le 24 avril, à l'Université de Liège, une conférence à laquelle était invité Tariq Ramadan.

En interpellant Bernard Rentier, Recteur de l'Université de Liège, le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège entendait manifester son désaccord quant à la présence de ce conférencier, dont les positions et la proximité avec les Frères musulmans ne peut que nous inviter à la vigilance.

Le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège remercie ses partenaires :
La Communauté Française, la Région Wallonne, la Présidence du Gouvernement wallon, le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports et le Ministre de l'Économie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles du Gouvernement wallon, la Province de Liège, Liège Province Culture, Liège Province Jeunesse, les Villes de Liège, Seraing et Waremmé.

